

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 avril 2019

TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 1802)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL137

présenté par

M. Reda, M. Dive, M. Lurton, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Schellenberger, M. Viala, M. Cinieri, M. Straumann, M. de la Verpillière, M. Masson, M. Abad, M. Verchère, Mme Brenier, Mme Bassire, M. Menuel, M. de Ganay, M. Vialay et M. Bony

ARTICLE 12

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« 1° *bis* Le premier alinéa de l'article 76 est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'exposition aux risques professionnels est un sujet obligatoirement abordé au cours de l'entretien professionnel » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'exposition aux risques professionnels dans la fonction publique territoriale peut être particulièrement importante. Afin de réduire ces risques, il semble nécessaire que ce sujet soit abordé chaque année au cours de l'entretien professionnel afin de recueillir l'avis et les suggestions des agents.